

Canal de Hagneck / Aar: ne pas entraver le débit d'évacuation des crues en cas de surcharge

Objectif

Les conséquences en cas de surcharge du canal de Hagneck doivent être prises en compte lors d'activités ayant des effets sur l'aménagement du territoire. Le débit d'évacuation ne doit pas être entravé.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants		Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2024	Coordination réglée
	OED	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2025 et 2028	
	OPC	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
	OTP		
Communes	Bargen (BE)		
	Finsterhennen		
	Ins		
	Kallnach		
	Müntschemier		
	Siselen		
	Treiten		
Autres cantons	Walperswil		
	Fribourg		
Tiers	BLS		
	Propriétaires fonciers concernés		
	TPF SA		
Responsabilité: OPC			

Mesure

Des dispositions adéquates doivent garantir que le débit d'évacuation des crues en cas de surcharge (espace de délestage, voir au verso) ne soit pas perturbé par des effets de remous. Lors de projets de réfection et d'extension, les constructions et installations existantes doivent en règle générale être adaptées afin d'atténuer les effets de remous qu'elles provoquent.

Démarche

- Garantir que de nouveaux ouvrages transversaux – notamment les éléments d'infrastructure – n'entraînent pas d'effets de remous indésirables dans le Grand Marais.
- Chaque fois que l'occasion se présente (rénovation de digues p. ex.), des mesures doivent être mises en œuvre pour faciliter l'évacuation des eaux.
- Les communes indiquent l'espace de délestage en cas de surcharge sur leurs plans de zones.
- Lors de projets de construction dans l'espace de délestage, l'autorité d'octroi du permis de construire compétente implique l'Office cantonal des ponts et chaussées (AIC III).
- Les cantons de Berne et de Fribourg se concertent au sujet des mesures de construction susceptibles d'influencer considérablement l'écoulement des eaux.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Protéger la population, les animaux et les biens de grande valeur contre les crues
- Garantir la fonctionnalité des infrastructures de transport, d'approvisionnement et de sécurité
- Assurer la coordination avec le canton de Fribourg

Etudes de base

- Décision de la TTE du 1er décembre 2010 (édiction du plan cantonal d'aménagement des eaux, réfection du canal de Hagneck)
- Plan cantonal d'aménagement des eaux pour la réfection du canal de Hagneck du 1er décembre 201

Indications pour le controlling

Canal de Hagneck / Aar: espace de délestage

